

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS D'ACIDE TARTRIQUE ORIGINAIRE DE CHINE

Conformément au règlement (CE) n° 727/2008 du Conseil du 29/07/08 (JOUE L200 du 29/07/2008), le réexamen au titre de nouvel exportateur ouvert par le règlement (CE) n° 1406/2007 est clos.

1. Les mesures antidumping instaurées par le règlement (CE) n° 130/2006 s'appliquent en conséquence aux produits de la société Fuyang Genebest Chemical Industry Co. Ltd.

Les droits antidumping doivent être perçus rétroactivement à compter du 1er Décembre 2007, sur les importations d'acide tartrique enregistrées conformément à l'article 3 du règlement (CE) n°1406/2007.

Les autorités douanières sont invitées à cesser l'enregistrement.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

2. Ce règlement entre en vigueur le 30 Juillet 2008.